

SEANCE DU 23 JANVIER 2017

Le vingt-trois janvier deux mille dix sept à vingt heures trente le Conseil Municipal de ROMAZY, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la Présidence de Monsieur Loïc BATAIS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : AUBREE Anthony, BATAIS Gérard, BATAIS Loïc, COIRRE Eric, DELOURME Hyacinthe GASTEBOIS Jean-Claude, PARENT Arnaud, ROUANET Jeanine, VAUTIER Mickaël,

Absents : FERTIN Mickaël

Secrétaire de séance : AUBREE Anthony

Date de convocation : 19 janvier 2017

Date d'affichage : 19 janvier 2017

N°01/2017 – Transfert des biens à la commune par le Pays d'Aubigné

Monsieur le Maire présente la délibération émise par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné du 16 novembre 2016 concernant la dissolution du pays d'Aubigné et le transfert de biens à la commune de Romazy.

Cette délibération expose deux méthodes envisagées :

Méthode 1 : application stricte de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Les actifs immobilisés de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné seront répartis entre les communes de la communauté de communes, puis seront transférés à la communauté de communes se substituant c'est-à-dire celle du Val d'Ille.

Méthode 2 : Recours à la simplification introduite par la note DGCL-DGFIP du 26 juillet 2016.

Les biens meubles et immeubles ainsi que les financements y afférents iront à la commune de Romazy. Cette méthode requiert l'unanimité des élus concernés (Communauté de communes du pays d'Aubigné et communes membres).

La méthode 2 a été choisie par la communauté de communes du Pays d'Aubigné.

L'état des biens concernant la commune de Romazy est le suivant :

COMMERCE LA GODINETTE – ROMAZY								
Numéro d'inventaire	Dénomination	Valeur inscrite en immobilisations	Amortissements réalisés au 31/12/2016	valeur nette comptable au 31/12/2016	Subventions reçues	Subventions amorties au 31/12/2016	Subventions restant à amortir	Capital restant dû au 31/12/2016
COM2	Café-Tabac Romazy	343 586,29 €	54 968,00 €	288 618,29 €	55 666,76 €	44 528,00 €	11 138,76 €	0,00 €
COM6	Fonds de commerce Godinette (actifs corporels)	28 476,00 €	9 492,00 €	18 984,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LIC6	Fonds de commerce Godinette (actifs incorporels)	1 524,00 €	1 524,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2005-04	Citene Gaz Commerce Romazy	744,17 €	0,00 €	744,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		374 330,46 €	65 984,00 €	308 346,46 €	55 666,76 €	44 528,00 €	11 138,76 €	0,00 €

Pleine propriété de la CCPA – nécessité d'un acte notarié – frais à la charge de la commune

Loyers
Commerce 313,68 € HT mensuels
Location gérance 155,66 € HT mensuels
Logement 393,36 € mensuels

LOGEMENTS SOCIAUX – ROMAZY								
Numéro d'inventaire	Dénomination	Valeur inscrite en immobilisations	Amortissements réalisés au 31/12/2016	valeur nette comptable au 31/12/2016	Subventions reçues	Subventions amorties au 31/12/2016	Subventions restant à amortir	Capital restant dû au 31/12/2016
1997-2	Logements locatifs Romazy	107 737,16 €	0,00 €	107 737,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 835,01 €
TOTAL		107 737,16 €	0,00 €	107 737,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 835,01 €

Propriété de la commune de Romazy – mise à disposition par bail emphytéotique à la CCPA

Loyers
RDC 301,47 € mensuels
Etage 312,53 € mensuels

Remarque : Opérations comptables non budgétaires réalisées par le trésorier (pas de titres ou de mandats par les collectivités concernées)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays d'Aubigné a décidé également, à compter du 1^{er} janvier 2017, de transférer à la commune de Romazy les biens suivants :

- Café-tabac-épicerie « La Godinette » : tènement immobilier comprenant un bâtiment principal à usage de café-tabac-épicerie y compris un logement, un bâtiment attenant vide et non-utilisé et un jardin attenant cadastrés :
 - ✓ section A n°462 13 m²
 - ✓ section A n°163 110 m²
 - ✓ section A n°164 169 m²
 - ✓ section A n°165 59 m²
 - ✓ section A n°166 115m²
 - ✓ section A n°167 182 m²
 - ✓ section A n°458 81 m²
 - ✓ section A n°460 176 m²
- Fonds de commerce « La Godinette » et citerne de gaz (N° d'inventaire COM6, LIC6, 2005-04)

L'ensemble des droits et obligations liés à ces biens, et notamment les baux et contrats, sont transférés à la commune de Romazy. La CCPA informe l'ensemble des cocontractants concernés par ce transfert de propriété. Les droits et taxes liés à ce transfert de propriété sont à la charge de la commune de Romazy.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné décide également, à compter du 1^{er} janvier 2017, de résilier le bail emphytéotique relatif à la mise à disposition de la CCPA du bâtiment comprenant deux logements sociaux (n°inventaire 1997-2) cadastré section D 520 appartenant à la commune de Romazy.

L'ensemble des droits et obligations liés à ces biens, et notamment les baux et contrats, sont transférés à la commune de Romazy. La CCPA informe l'ensemble des cocontractants concernés par ce transfert.

Enfin, Le Conseil communautaire décide également de transférer l'emprunt suivant à la commune de Romazy, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Établissement bancaire	Référence d'emprunt
Caisse des dépôts et consignations	000292153

La CCPA informe l'établissement bancaire de cette substitution de personne morale.

Il convient donc au conseil municipal de Romazy de statuer sur ces décisions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le transfert des biens de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné à la commune de Romazy.

N°02/2017 – Aménagement du bourg – LOT 1 Tranche conditionnelle : Parvis Mairie et Eglise

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les montants correspondants à la tranche conditionnelle des travaux de l'aménagement du bourg : parvis de la mairie et Eglise.

Ces travaux correspondent à un montant de 70 012.80 € H.T., soit 84 015.36 € T.T.C..

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces montants.

N° 03/2017 – Devis pour l'éclairage public près de l'Eglise

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'éclairage près de l'Eglise dans le cadre de l'aménagement du bourg.

L'entreprise GICQUEL propose de faire les travaux pour un montant de 2 715 € H.T., soit 3 258 € T.T.C.

Le conseil, décide de valider ce devis à ; 9 voix pour, et 1 abstention ; et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°04/2017 – Demande de subvention « amendes de police » pour travaux de sécurisation et mise en accessibilité d'un trottoir – rue de Rennes

La subvention « amendes de police » est octroyée pour des travaux de sécurité, présenté par le Cabinet PODER-ABEIL, joint à cette demande.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les montants correspondants à la sécurisation et mise en accessibilité d'un trottoir, tranche conditionnelle des travaux de l'aménagement du bourg Rue de Rennes – section NORD.

Ces travaux correspondent à un montant de 7 379.60 € H.T., soit 8 855.52 € T.T.C..

Ci-dessous le plan de financement de ces travaux :

Plan de financement

	Montants H.T.	Montants T.T.C.
<u>Dépenses</u>		
Sécurisation/ accessibilité Devis PODER-ABEIL	7 379.60 €	8 855.52 €
<u>Recettes</u>		
Amendes de police		5100 €
Autofinancement		3755.52 €

Après discussion, le conseil municipal, vote à l'unanimité, les montants correspondant aux travaux de sécurisation et mise en accessibilité d'un trottoir de la rue de Rennes, secteur Nord ; et autorise Monsieur le Maire a effectué la demande de subvention « amendes de police ».

N°05/2017 – Vente de communes Romazy/Battais (la Croix)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les parcelles situées au lieu-dit La Croix ont trouvé un acquéreur.

Monsieur le Maire présente le compromis de vente des parcelles C n°457 et n°514 pour un montant de 1 115 €. L'office notarial BOSSENNEC - RIMASSON souhaite que la vente soit validée par le conseil de Romazy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre ces parcelles, et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente.

N°06/2017 – Proposition commerciale pour le photocopieur

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'au vue des nouvelles réformes de dématérialisation, notamment de l'utilisation massive de la fonction « scanner », le photocopieur actuel, acheté en 2009, n'est plus adapté.

Ainsi, il fait part au conseil de la proposition commerciale de Rex Rotary, entreprise qui avait été choisie lors de l'achat du photocopieur actuel, qui propose de surcroit de reprendre le photocopieur actuel.

Cette entreprise propose une location de photocopieur pour une durée de 63 mois avec deux options :

- l'une avec la location d'un photocopieur neuf : pour un montant trimestriel de 230.50 € H.T., soit 276.60 € T.T.C. (hors coût copies)
- l'autre concerne la location d'un photocopieur reconditionné : pour un montant de 165 € H.T., soit 198 € T.T.C. (hors coût copies)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le devis du photocopieur « reconditionné », pour un montant trimestriel de 165 € H.T. ; et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°07/2017 – Mise aux normes cuve à fioul – école élémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de mettre aux normes la cuve à fioul située à l'école élémentaire de Romazy.

Ainsi, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le devis de l'entreprise de GICQUEL qui propose d'enlever la cuve existante, et de mettre deux cuves aux normes. Ce devis est d'un montant de 2 205 € H.T., soit 2 646 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise GICQUEL.

Le conseil souhaiterait qu'au préalable Monsieur le Maire demande si ces travaux seraient éligibles à des subventions.

N°08/2017 – Demande de Monsieur PRIOUR de la Poilevrie pour l'achat d'un terrain communal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal un courrier reçu le 7 janvier 2017 de la part de M. PRIOUR, concernant le souhait d'acheter un terrain communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de situation, le terrain est enclavé et n'est plus accessible au public depuis plusieurs années. .

Il est précisé que la parcelle appartient au domaine public de la commune, elle est donc inaliénable et imprescriptible (article L. 1311-1 du CGCT). Par conséquent, la commune devra, pour céder ce bien, procéder un déclassement préalable du bien afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'engager les démarches nécessaires à la vente de ce terrain communal. L'acquéreur devra supporter les frais de géomètre et de notaire.

N°09/2017 – Budget 2016 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique au conseil, qu'un prêt d'un montant de 123 592.22 € avait été budgétisé en 2016.

Néanmoins, le prêt contracté s'avère être d'un montant de 230 000 €. Ainsi la différence n'ayant pas été budgétisée, il convient de réaliser une décision modificative sur le budget 2016, comme suit :

<i>Comptes</i>	<i>Opérations</i>	Recettes	Dépenses
C/ 1641		106 407.78 €	
c/ 2315	31		106 407.78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative (DM 1 - 2016) pour un montant de 106 407.78 € ; et autorise le Maire à poursuivre son exécution.

Questions diverses :

- ❖ Les toilettes publiques : le conseil propose de réaliser un cahier des charges pour réaliser les toilettes qui sera établi par une commission. Il est proposé deux solutions : utiliser la structure existante, ou créer une nouvelle structure. Le conseil propose de consulter trois entreprises.
- ❖ Monsieur le Maire indique au conseil que M. le Maire de Men-Roch a été élu Président de la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne.
- ❖ Recrutement du secrétaire de mairie/SIRS : accepté. Il faudra alors faire une fiche de poste.

La séance est levée à 22 heures 10.

La prochaine réunion aura lieu le 27 février 2017 à 20h30.

Les prochaines réunions auront lieu les 27.03, 24.04, 22.05, 19.06, 17.07, 28.08, 25.09, 23.10, 20.11, 18.12.

AUBREE Anthony	BATTAIS Gérard	BATTAIS Loïc	COIRRE Eric
DELOURME Hyacinthe	GASTEBOIS J. Claude	PARENT Arnaud	ROUANET Jeanine
VAUTIER Mickaël			